Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROJET

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale des territoires et de la mer
Service Eau et Nature/ Unité Nature
Cellule Chasse et Pêche

Bordeaux, le

A R R Ê T É

portant réglementation permanente de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde

LA PRÉFÈTE DE LA GIRONDE,

Vu le code de l'environnement, et notamment son livre IV, titre III,

Vu l'ordonnance du 22 septembre 1668 fixant les limites de l'inscription maritime dans le département de la Gironde

Vu l'arrêté du 11 décembre 2015 portant approbation du modèle de cahier des charges pour l'exploitation du droit de pêche de l'État dans les eaux mentionnées à l'article L.435-1 du Code de l'Environnement pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021,

Vu l'arrêté du 19 avril 2011 fixant en application du II de l'article R. 436-23 du code de l'environnement la liste des eaux non domaniales de deuxième catégorie où les membres des associations agréées de pêche et de protection du milieu aquatique peuvent utiliser des engins ou des filets dont la nature, les dimensions et le nombre sont fixés par le préfet,

Vu le Plan de Gestion des Poissons Migrateurs (PLAGEPOMI) du bassin Garonne-Dordogne-Charente-Seudre pour la période 2015-2019,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 portant approbation du cahier des clauses générales et des clauses techniques particulières pour la location du droit de pêche de l'État sur le Domaine Public Fluvial du département de la Gironde pour la période 2017-2021,

Vu l'avis de la Commission Technique Départementale de la pêche en date du XXXXXXXXXXXX

Considérant l'intérêt social et la valeur traditionnelle de la pratique de divers modes de pêche de loisirs,

Considérant la vulnérabilité des espèces de poissons migrateurs dans le département de la Gironde, notamment celles mentionnées au Plan de Gestion des Poissons Migrateurs Garonne, Dordogne,

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX

Charente, Seudre, Leyre pour la période 2015-2019,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

ARRÊTE

Article Premier – Modification de l'additif à l'arrêté réglementaire permanent sur la pêche en eau douce dans le département de la Gironde

L'additif à l'arrêté réglementaire permanent de la police de la pêche en eau douce dans le département de la Gironde du 29 novembre 2011 est modifié comme suit.

Dans la partie relative à la pêche de loisir aux engins et aux filets sur le domaine public fluvial, les lignes concernant la lamproie marine et l'alose feinte du tableau concernant la pêche aux filets dérivants sont remplacées par la ligne suivante :

FILET DERIVANT AMATEUR	**LIEUX – TEMPS – HORAIRES – MAILLES AUTORISEES** **Garonne** : en aval de l'écluse de Casseuil – **Dordogne** : en aval du pont de pierre de Castillon – **Isle** : en aval du pont routier de Guîtres (RD910) Engin soumis à la relève hebdomadaire
Lamproie marine et alose feinte	Du 1er février au 30 avril de 6h à 22h maille de 36 mm maximum

Article 2 – Délais et voies de recours

En application du code des relations du public avec l'administration et du code de justice administrative, la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique <<télérecours citoyens>> accessible par le site internet <<www.telerecours.fr>>.

Article 3 – Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde, le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde, le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, le Directeur régional de l'Agence Française pour la Biodiversité, le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cité Administrative – B.P. 90 – 33090 BORDEAUX CEDEX